



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 02 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

Préambule :

- ☞ Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- ☞ Débat sur la Protection Sociale Complémentaire : participation employeur aux frais de santé

Délibérations

- ☞ Approbation du précédent compte rendu
- ☞ Désaffectation et déclassement pour vente d'un terrain communal à Beaulieu
- ☞ Classement de parcelles dans la voirie communale
- ☞ Convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- ☞ CSMA_Rapport d'activité 2024
- ☞ CSMA_Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ☞ CSMA_Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ☞ CSMA_Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur Mickaël HERVOUET est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2025 est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire, établi chaque année par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. Introduit en 2021 dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, ce rapport regroupe plus d'une centaine d'indicateurs liés aux ressources humaines. Il fournit des données essentielles sur divers aspects tels que les effectifs, les rémunérations, les absences, la formation, les conditions de travail...

Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Outil de dialogue social, il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport à votre Comité Social Territorial et au plus tard le 31 décembre 2025, le rapport est rendu public par la collectivité/l'établissement sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU 2024 ci-annexé est présenté au Conseil municipal.

RELEVÉ DES ECHANGES

Régis HAMY s'interroge sur le faible nombre de jours de formation. Emmanuelle GRIMAULT explique qu'un suivi est réalisé depuis 2025 et que les formations obligatoires ou nécessaires sont désormais mises en place ou en cours : sécurité incendie, HACCP... Une réflexion est en cours avec la Responsable enfance pour monter une formation en interne de sensibilisation des personnels du restaurant scolaire à l'encadrement des enfants (formation plus courte de quelques heures). En effet, il est très difficile de pouvoir proposer des formations d'une ou deux journées aux agents qui travaillent quelques heures le midi et qui ont d'autres employeurs.

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire : participation employeur aux frais de santé

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance visant :

- En matière de santé : à rembourser tout ou partie des dépenses de santé en complément des prestations versées par la sécurité sociale ;
- En matière de prévoyance : selon le type de contrat, à permettre de maintenir un niveau de rémunération globale en cas de baisse de revenu, conséquence d'un arrêt de travail pour raison de santé ou d'une invalidité. Cette protection est principalement activée lors d'un arrêt maladie qui dépasse 3 mois. Au-delà, l'agent ne touche que la moitié de sa rémunération. Le principe de cette assurance est donc de prendre le relais et de compenser la perte de rémunération.

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de la participation transitoire aux frais de santé des agents à mettre en place au 1^{er} janvier 2026. Une participation mensuelle de 15€ par mois et par agent est proposée.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Denis THIBAUD explique que la très grande majorité des communes de l'agglomération part sur la participation minimale de 15€. Pour la commune de Saint Hilaire de Clisson, cela représenterait un coût supplémentaire de 6 300€ en 2026.

Nathalie VOLPATO demande s'il y aura des conditions d'octroi (durée de contrat...). Ce point sera détaillé par le CDG.

Fabien MANDIN demande comment a été établi le montant de référence de 30€. Denis THIBAUD explique qu'il émane du CDG, lequel a dû partir de la moyenne des montants des cotisations pour la couverture de base.

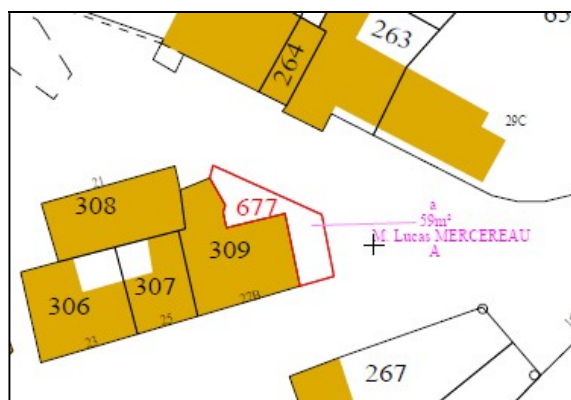
Les membres du Conseil approuvent la proposition de 15€.

DELIBERATIONS

Désaffectation et déclassement pour vente d'un terrain communal – Beaulieu

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Lucas MERCEREAU, domicilié au 37, Lincuire 44310 Saint Colomban, propriétaire du 27 et du 27bis Beaulieu sur la commune de Saint Hilaire de Clisson, souhaite acquérir un terrain communal cadastré ZA n° 677 et jouxtant sa propriété, cadastrée ZA 309. La superficie totale de ce terrain communal est de 59 m². Sa situation permettra au demandeur de se constituer un espace de stationnement.



Pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L-2122-21 et L-2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L-2211-1, à savoir que les biens n'appartenant pas au domaine public relèvent du domaine privé,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L-123-2, L-123-3, L-141-7,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L-318-1,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 fixant les tarifs pour les délaissés communaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie d'environ 59m² pour l'intégrer au domaine privé communal,
- **DONNE** son accord quant à la vente du terrain susvisé à Monsieur MERCEREAU selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 50 €/m²
 - Frais d'acte authentique à la charge du demandeur
 - Frais de bornage et de mesurage à la charge du demandeur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que la délibération sera transmise au service du cadastre.

Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale

EXPOSE DES MOTIFS

Il existe deux catégories de voies dans la voirie communale :

- La voie communale qui appartient au domaine public de la commune
- Le chemin rural qui appartient au domaine privé de la commune

Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles. Par ailleurs, la voie communale entre dans le calcul de la part de dotation globale de fonctionnement (DGF).

La commune possède de nombreuses parcelles situées dans l'emprise de chemins ruraux et dont les caractéristiques d'entretien et d'utilisation sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il convient donc de classer ses parcelles dans la voirie communale en rappelant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Ces parcelles sont énoncées dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales	Surface en m ²
ZL 294	45
ZL 295	12
ZL 292	25
ZL 290	28
ZL 288	224
ZL 285	163
ZE 361	11
ZE 615	5 484
ZE 599	65
ZE 603	14
ZE 501	24
ZE 503	1
ZE 608	13
AA 338	14
AA 330	119
AA 332	89
AA 464	2
AA 462	66
AA423	1 881
AA 377	57
ZM 315	1 870
AA 376	554
ZM 316	905
ZL 411	1 513
ZL 412	135
ZL 413	42
ZL 414	9
ZL 521	35
ZL 510	3 502
ZP 66	1 880
ZI 250	41
ZI 248	4
ZI 249	1
ZI 252	39
ZI 255	28
ZI 256	13
ZI 242	26

ZW8	1 258
ZW 22	1 042
ZW 41	2 727
ZB 114	3 200
ZB 115	3 930
ZA 540	93
ZA 586	3
ZA 590	1
ZA 588	1
ZA 515	5
ZM 408	3
ZB 304	24
ZB 153	278
ZD 278	75
ZD 456	26
ZD 457	75
ZD 459	36
ZD 468	1 952
ZD 461	483
ZL 440	1
ZL 441	65
ZL447	53
ZL438	7
ZL 453	99
ZL 448	194
ZL 454	362
TOTAL = 34 927 m²	

DELIBERATION

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de la voie communales soient prononcés par le Conseil Municipal,

VU le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le classement dans la voirie communale des parcelles précitées,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Cette délibération sera transmise :

- Au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle ;
- Au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique qu'il s'agit souvent de chemins d'exploitation qui ont été goudronnés. 63 parcelles sont identifiées.

Guillaume POIRON demande s'il est toujours possible pour des administrés d'acheter ces parcelles. Denis THIBAUD répond positivement.

Convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) – Circonscription de Vallet – Secteur de Clisson

EXPOSE DES MOTIFS

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés, qui interviennent auprès des élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ils viennent en appui de l'équipe pédagogique en place.

Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge de la commune au même titre que le budget des écoles.

La convention intercommunale 2021-2024, qui fixait les frais de participation entre communes, est arrivée à échéance et est donc caduque. Pour l'année 2025, il n'y a donc actuellement aucun cadre juridique. Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention dès que possible.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, et après échange avec les services de l'Education nationale de la Circonscription, une augmentation de la participation des communes de 1 à 2 € / élève est proposée.

En effet, compte-tenu de la baisse régulière des effectifs scolaires et eut égard à l'inflation, une participation d'un euro par élève, comme cela était le cas lors de la précédente convention, entraînerait de fait une réduction du budget alloué au RASED, alors même que le nombre d'enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement du RASED est en constante augmentation.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 sur le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ;

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 03 juillet 2025,

Considérant les besoins des enfants de la commune en termes d'accompagnement scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au fonctionnement du RASED à hauteur de 2€ par élève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec l'inspectrice d'Académie de la circonscription de Vallet, portant sur le RASED ;
- **PRECISE** que la convention est conclue pour quatre ans à compter de l'année 2025.

RELEVÉ DES ECHANGES

*La commune de Clisson assure la coordination de ce service et la commune paye une contribution à Clisson.
Denis THIBAUD explique que la participation de 2€ représentera un montant annuel de 206€.*

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique que la communication sur l'expérimentation de la ligne Gorges – La gare de Clisson – Saint Hilaire de Clisson sera largement diffusée, de façon à permettre sa réussite. Sandrine a une réunion à l'agglomération la semaine prochaine pour la campagne de communication.

Catherine TAILLEE-PERRAUD précise que sur le champ Enfance jeunesse, un gros travail a été fait pour réunir tous les acteurs et monter des projets en commun.

Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

RELEVÉ DES ECHANGES

Volumes consommés sans comptage : Denis THIBAUD explique que cela correspond à différents types de consommations (gens du voyage, personnes qui se greffent sur les réseaux pour des travaux, bornes d'incendie utilisées par les pompiers...)

*Denis THIBAUD explique que d'importants travaux sont à prévoir sur le réseau pour l'entretenir.
Guillaume POIRON demande s'il n'est pas moins coûteux de traiter l'eau en sortie de station d'épuration. Denis THIBAUD explique que cette technique est faisable mais très coûteuse car elle oblige à de très nombreux traitements.*

Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique qu'une augmentation des tarifs avoisinant les 10% par an sera nécessaire sur 4 ans. Les schémas directeurs étaient attendus pour établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adapté sur la durée. Fabien MANDIN demande si cette hausse des tarifs vient du fait qu'on était partis de très bas. Denis THIBAUD répond négativement. Le problème est national. L'objectif du service est de renouveler les réseaux, d'assurer la montée en compétence des traitements en assainissement... et ces impératifs ont un prix. Le schéma de sécurisation départemental fait apparaître un manque d'eau dès 2030. Les entreprises investissent aujourd'hui dans des circuits fermés.

Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Denis THIBAUD explique que des contrôles sont réalisés sur l'assainissement collectif, à la vente mais également de manière aléatoire. Des contrôles existent aussi sur l'assainissement non collectif. Les intervenants font aussi de la pédagogie pour informer et former les usagers.

Fin du Conseil : 21h15

INFORMATIONS

Association ENVIS'AGE

Josiane BOSCHE informe les membres du Conseil que plusieurs personnes arrêtent leur investissement au sein de l'association, dont l'objectif est de créer du lien social pour les aînés. Elle lance un appel à volontaires pour intégrer le bureau et permettre le maintien de l'association.

Inauguration du Parc du Bois

L'inauguration a lieu le samedi 8 novembre à 11h au Parc du Bois. Le verre de l'amitié sera servi dans la salle du Conseil.

L'invitation a été adressée aux services de l'Etat, au Département, aux deux conseillers départementaux du territoire, aux collègues maires de l'agglomération, les entreprises qui ont travaillé sur l'aménagement. Les jeunes du CMJ seront également présents.

Prochain conseil le jeudi 6 novembre 2025.

Fin des échanges : 21h30

Le secrétaire de séance
Mickaël HERVOUET

Le Maire
Denis THIBAUD